

ARRETE DU 26 JUIN 2019

portant sur des travaux d'occultation des châssis et de remplacement des menuiseries avec une nacelle à l'école Louise MACAULT effectués par l'entreprise E2MK, boulevard Pierre Brossolette, du 8 juillet au 2 août 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise E2MK sise 8 rue Turgot – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'occultation des châssis et de remplacement des menuiseries avec une nacelle à l'école Louise MACAULT, boulevard Pierre Brossolette, du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise E2MK est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'occultation des châssis et de remplacement des menuiseries avec une nacelle à l'école Louise MACAULT, boulevard Pierre Brossolette, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 2 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite boulevard Pierre Brossolette (sur la contre allée devant l'école Louise MACAULT) et le stationnement sera également interdit au droit des travaux, du lundi 15 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 2 août 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Une clôture de protection sera mise en place sur le trottoir pendant les travaux de changement des menuiseries, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 26 juillet 2019 à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise E2MK sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

